

Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France



RAPPORT D'ACTIVITES 2006

6, Cours des Roches – B.P. 226 – Noisiel – 77441 Marne la Vallée Cedex 2

☎ 01.64.80.88.88 ☏ 01.64.80.87.04 ✉ crcidf@idf.ccomptes.fr

Site des juridictions financières : www.ccomptes.fr/crc/votre-region/ile-de-france/ile_de_france.htm

SOMMAIRE

<u>LE MOT DU PRESIDENT</u>	3
<u>I. LES MISSIONS ET LES COMPETENCES DE LA C.R.C. D'ILE-DE-FRANCE</u>	4
* le contrôle a posteriori des comptes et de la gestion	5
* le contrôle concomitant d'actes, budgétaires ou autres	9
* le ressort de la Chambre régionale des comptes	10
<u>II. L'ORGANISATION DE LA C.R.C. D'ILE-DE-FRANCE EN 2006</u>	12
* Présentation	13
* Les magistrats et rapporteurs	14
* Les personnels administratifs	16
<u>III. LES ACTIVITES DE LA C.R.C. D'ILE-DE-FRANCE EN 2006</u>	21
* les activités juridictionnelles	24
* l'examen de la gestion	28
* le contrôle d'actes budgétaires	35
* les avis sur des conventions de délégation de service public et de marchés publics	39
* le contrôle des grandes comptabilités	40
* les activités extérieures des magistrats et agents	44
<u>IV. LE MINISTERE PUBLIC</u>	45
<u>V. DU BUDGET DE MOYENS AU BUDGET DE PERFORMANCES</u>	49
* la nouvelle présentation budgétaire issue de la LOLF	50
* les performances de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France en 2006	52

LE MOT DU PRESIDENT

L'audience publique a vu en 2006 s'accroître très sensiblement la place qu'elle a dans les procédures juridictionnelles depuis son introduction en 1995. Réservée initialement aux amendes, elle a été étendue en 2001 à tous les stades de la procédure de gestion de fait. En application, non pas de nouveaux textes, mais d'un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 12 avril 2006 (Martinie contre France), une audience publique est désormais organisée par la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France dans la procédure de jugement des comptes patents : dès lors que la chambre a, dans un premier temps, prononcé à l'encontre d'un comptable une injonction susceptible de conduire à un débet, les suites à réserver à cette injonction donnent lieu à une audience publique préalable au délibéré.



Cette innovation nécessaire adapte les procédures juridictionnelles aux exigences modernes d'un « procès équitable ». La superposition de la règle traditionnelle du double jugement et du recours à l'audience publique conduit toutefois à des procédures lourdes et complexes. Il faut souhaiter que l'adaptation aux principes modernes s'accompagnera d'une simplification des procédures de jugement des comptes des comptables patents et plus encore des gestions de fait, ne serait-ce que pour être en mesure de respecter un délai raisonnable.

L'année 2006 a aussi vu l'adoption, pour l'ensemble des personnels de contrôle des juridictions financières, d'une charte de déontologie. Des lignes directrices de contrôle ont également été définies. La chambre régionale des comptes dispose ainsi d'un cadre de normes et de recommandations comme d'autres organes de contrôle.

Les rapports d'observations sur la gestion des collectivités et établissements de son ressort sont sans doute les documents les plus connus de tous ceux que la chambre régionale transmet à l'issue de ses contrôles. La chambre conclut de plus en plus fréquemment ses observations par des recommandations explicites. Elle prend acte, dans la version définitive du rapport, des engagements ou même des mesures pris par l'ordonnateur et s'assurera ultérieurement de leur respect ou de leur application.

Christian DESCHEEMAERKER

**I. LES MISSIONS
ET LES COMPETENCES
DE LA CHAMBRE
REGIONALE DES COMPTES
D'ILE-DE-FRANCE**

Les 26 chambres régionales et territoriales des comptes ont pour champ de compétence essentiel le secteur public local. A cet égard, la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France présente la particularité d'avoir compétence non seulement sur l'Ile-de-France, mais aussi sur Saint-Pierre-et-Miquelon (article L.212-15 du code des juridictions financières).

Institutions à statut juridictionnel, les chambres des comptes remplissent plusieurs missions qui peuvent être rangées dans deux rubriques : le contrôle a posteriori des comptes et de la gestion ; le contrôle concomitant d'actes, budgétaires ou autres.

LE CONTROLE A POSTERIORI DES COMPTES ET DE LA GESTION

Le contrôle financier externe des collectivités et autres organismes du secteur public local recouvre deux missions étroitement liées : le jugement des comptes des comptables publics et l'examen de la gestion des ordonnateurs. Ces deux missions sont le plus souvent les deux aspects d'un même contrôle.

Jugement des comptes

❖ Comptables patents

La chambre régionale des comptes juge les comptes des comptables publics (trésoriers ou agents comptables), de façon à pouvoir leur accorder décharge sur chaque gestion annuelle, et quitus lorsqu'ils quittent leurs fonctions. S'ils n'ont pas satisfait aux obligations de leur charge et, notamment, s'ils n'ont pas exercé, en matière de dépenses, les contrôles leur incombant, la chambre peut exiger d'eux, par voie d'injonction, les justifications complémentaires nécessaires et, à défaut, les mettre en débet. Le débet peut aussi être la conséquence de diligences insuffisantes pour recouvrer des recettes. La chambre peut enfin condamner les comptables à l'amende pour retard dans le dépôt de leurs comptes annuels ou dans les réponses aux injonctions.

Les décisions de la chambre régionale des comptes en matière juridictionnelle font l'objet de jugements comportant des dispositions provisoires ou définitives. Les dispositions définitives sont susceptibles d'appel devant la Cour des comptes.

L'arrêt Martinie de la Cour européenne des droits de l'homme en date du 12 avril 2006 a conduit la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes à modifier leurs procédures : dès lors que, après un jugement provisoire, la CRC est susceptible de mettre un comptable public en débet, elle doit tenir une audience publique avant de délibérer.

La compétence de la chambre régionale des comptes est d'ordre public. Les comptables publics doivent lui produire leurs comptes et la chambre doit les juger. La prescription en la matière est de six ans, délai au-delà duquel la chambre ne peut plus mettre en jeu la responsabilité d'un comptable public qui, de ce fait, est déchargé de sa gestion (loi de finances rectificative pour 2004 du 30 décembre 2004, article 125).

❖ Comptables de fait

La gestion de fait est l'irrégularité résultant du maniement des deniers publics par une personne qui n'est pas un comptable public ou qui n'y est pas habilitée par une convention. Une procédure de gestion de fait est ouverte soit par un réquisitoire introductif du ministère public, soit, en l'état actuel des textes, à l'initiative de la juridiction elle-même à l'occasion d'un contrôle.

La procédure comporte trois stades : la déclaration de gestion de fait, le jugement du compte (avec débet éventuel), la condamnation éventuelle des comptables de fait à une amende. A chaque stade, la chambre régionale des comptes statue à titre provisoire puis à titre définitif. Lorsqu'elle statue à titre définitif, elle le fait après avoir tenu une audience publique. L'audience publique est systématique avant toute décision définitive alors qu'elle n'a lieu, à l'égard d'un comptable patent, que si un débet peut être prononcé.

Une fois les débet et les amendes apurés, les comptables de fait reçoivent quitus de la juridiction.



Le jugement des comptes des comptables publics n'est pas assuré par les chambres régionales des comptes pour les collectivités et établissements publics locaux de petite taille de leur ressort. Le seuil de l'apurement administratif, en deçà duquel le contrôle des comptes est assuré par les comptables supérieurs du Trésor (trésoriers-payeurs généraux et receveurs des finances), est fixé comme suit par la loi du 21 décembre 2001 :

- ◇ les comptes des communes de moins de 3 500 habitants et dont les recettes de fonctionnement sont inférieures à 750 000 € ainsi que les comptes de leurs établissements publics ;
- ◇ les comptes des établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population inférieure à 3 500 habitants ;
- ◇ les comptes des associations syndicales autorisées et organismes assimilés.

Le nouveau seuil de l'apurement administratif s'applique aux comptes de l'exercice 2002 et des exercices suivants. Le nombre de collectivités et établissements publics locaux de la compétence directe de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France est ainsi passé de 5600 à 4200 environ.

Les collectivités et établissements publics relevant de l'apurement administratif (environ 1 800 dont plus de 1 000 associations syndicales autorisées, catégorie particulière d'établissements publics locaux) n'échappent pas complètement au contrôle des chambres régionales des comptes : d'une part, les comptables supérieurs du Trésor peuvent engager la procédure de mise en jeu de la responsabilité des agents comptables par des arrêtés de charge provisoire, mais seules les chambres régionales des comptes peuvent prononcer un débet ; d'autre part, une chambre régionale des comptes peut évoquer des comptes, c'est-à-dire les contrôler elle-même. En Ile-de-France, les arrêtés de charge provisoire transmis à la chambre et les évocations de comptes sont rares (quelques cas par an).

Examen de la gestion

A l'occasion du contrôle juridictionnel des comptes du comptable public, ou indépendamment de lui, la chambre peut procéder à l'examen de la gestion de l'ordonnateur. Cet examen peut également être effectué sur demande motivée du préfet ou de l'ordonnateur lui-même. Selon l'article L.211-8 du code des juridictions financières, l'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'organe délibérant, l'opportunité de ces objectifs ne pouvant faire l'objet d'observations. Ainsi défini, ce contrôle est nécessairement sélectif.

Au terme de son contrôle, la chambre adresse à l'ordonnateur un rapport d'observations provisoires, auquel il est invité à répondre dans un délai fixé généralement à deux mois. Une fois la réponse reçue, ou le délai écoulé sans réponse, la chambre arrête un rapport d'observations définitives auquel une nouvelle réponse est apportée. Le rapport et la réponse doivent alors être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'organisme dès sa plus proche réunion. Passée cette date, ces documents deviennent des documents communicables à toute personne qui en fait la demande. Ces règles sont précisées par le Code des juridictions financières.

L'examen de la gestion d'une collectivité délégante peut être accompagné d'un contrôle des comptes d'une délégation de service public qu'elle a accordée.



Le contrôle a posteriori des comptes et de la gestion peut aussi être exercé par une chambre régionale des comptes sur des organismes de droit privé bénéficiant de concours financiers de collectivités locales. Cette compétence facultative vise principalement les sociétés d'économie mixte et associations subventionnées.

Enfin le contrôle a posteriori des comptes et de la gestion porte, au-delà du secteur public local, sur des établissements publics nationaux, dotés ou non de comptables publics, ayant fait l'objet d'une délégation de la Cour des comptes :

- instituts universitaires de formation des maîtres, CROUS, CREPS, centres régionaux de documentation pédagogique, écoles d'architecture, collèges et lycées d'Etat : comptes 2001 à 2009 (arrêtés du Premier président de la Cour des comptes du 17 janvier 2003 et du 13 octobre 2006) ;

- chambres de commerce et d'industrie ; chambres de métiers : comptes 2003 à 2009 (arrêtés des mêmes jours) ;
- établissements publics d'aménagement de villes nouvelles et établissements publics fonciers : comptes 2002 à 2006 (arrêtés du 16 février 2004 modifié et du 13 octobre 2006).

LE CONTROLE CONCOMITANT D'ACTES BUDGETAIRES OU AUTRES

A la différence du contrôle a posteriori, ce type de contrôle n'est pas systématique. Il recouvre deux missions sensiblement différentes : la participation au contrôle d'actes budgétaires et le contrôle de certaines conventions.

❖ Contrôle d'actes budgétaires

La chambre intervient, sur saisine du préfet

- ◇ lorsque le budget de l'organisme n'a pas été voté,
- ◇ lorsqu'il n'a pas été voté en équilibre réel,
- ◇ lorsque le compte administratif fait apparaître un déficit supérieur à un certain seuil,
- ◇ lorsqu'il n'a pas été adopté.

Elle peut de même être saisie, soit par le préfet, soit par le comptable public, soit par toute personne y ayant intérêt, lorsque les crédits nécessaires au paiement d'une dépense obligatoire n'ont pas été inscrits au budget d'une collectivité.

En matière de contrôle budgétaire, la chambre dispose d'un délai restreint (un mois) pour se prononcer par un avis qui constitue un acte administratif et peut, dans certains cas, faire l'objet d'un recours devant le juge administratif.

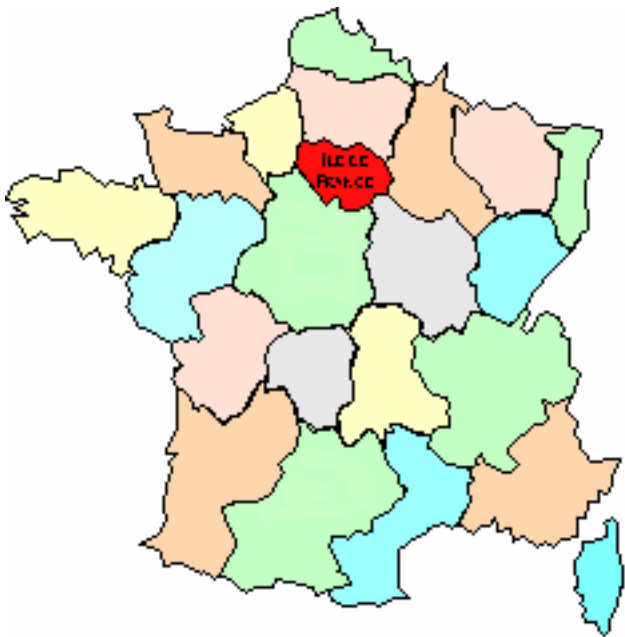
Une fois l'avis de la chambre émis, la décision incombe selon les cas à l'assemblée délibérante ou au préfet.

Le contrôle des actes budgétaires des établissements hospitaliers s'exerce sur saisine du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation selon des règles différentes. Elles sont désormais fixées par des décrets du 10 janvier 2007 (articles D. 6145-63 et R. 6145-63 pris en application de l'article L. 6143-3 du Code de la santé publique).

❖ Contrôle de certaines conventions

Une chambre régionale des comptes peut être saisie par un préfet d'un marché (article L.234-2 du code des juridictions financières) ou d'une convention de délégation de service public (article L.1411-18 du code général des collectivités territoriales). Comme dans le contrôle d'actes budgétaires, la chambre régionale des comptes dispose d'un mois pour émettre un avis. Dans cet avis, elle examine notamment les modalités de passation de l'acte, son économie générale ainsi que son incidence financière sur la situation de la collectivité ou de l'établissement public.

LE RESSORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES



REGION ILE-DE-FRANCE	Nombre d'organismes	Recettes de fonctionnement (en M €)
• Collectivités territoriales et établissements publics (contrôle obligatoire)		
- Région	1	2.050
- Départements	8	8.230
- Communes (hors celles relevant de l'apurement par le Trésor public)	729	16.356
<i>dont moins de 10 000 habitants</i>	488	1.655
<i>de 10 000 à 50 000 habitants</i>	206	6.670
<i>de plus de 50 000 habitants</i>	35	8.031
- Établissements publics de coopération intercommunale	950	2.980
- Établissements publics locaux - secteur sanitaire et social	164	11.300
- Etablissements publics locaux – secteur transport	67	3.520
- Etablissements publics locaux - secteur construction-logement	66	2.000
- Etablissements publics locaux d'enseignement	1 332	1.200
- Autres établissements publics et GIP locaux (centres communaux d'action sociale, caisses des écoles...)	862	1.600
TOTAL	4 179	49.236
Organismes de droit privé (contrôle facultatif)		
- Sociétés d'économie mixte	plus de 200	
- Offices publics d'aménagement de construction (OPAC)	pour mémoire	
- Associations subventionnées	pour mémoire	
SAINT-PIERRE ET MIQUELON		
- Collectivité territoriale	1	28
- Communes	2	11
- autres établissements publics	5	20
TOTAL	8	59
ETABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX (contrôle délégué par la Cour des comptes)	41	1.900
TOTAL GENERAL	4 228	51.195
POPULATION		
DEPARTEMENTS D'ILE-DE-FRANCE		
75- PARIS	2.164.000	
77- SEINE-ET-MARNE	1.257.000	
78- YVELINES	1.390.000	
91- ESSONNE	1.172.000	
92- HAUTS-DE-SEINE	1.494.000	
93- SEINE-SAINT-DENIS	1.417.000	
94- VAL-DE-MARNE	1.259.000	
95- VAL-D'OISE	1.139.000	
TOTAL ILE-DE-FRANCE	11.292.000	
SAINT-PIERRE ET MIQUELON	6.316	

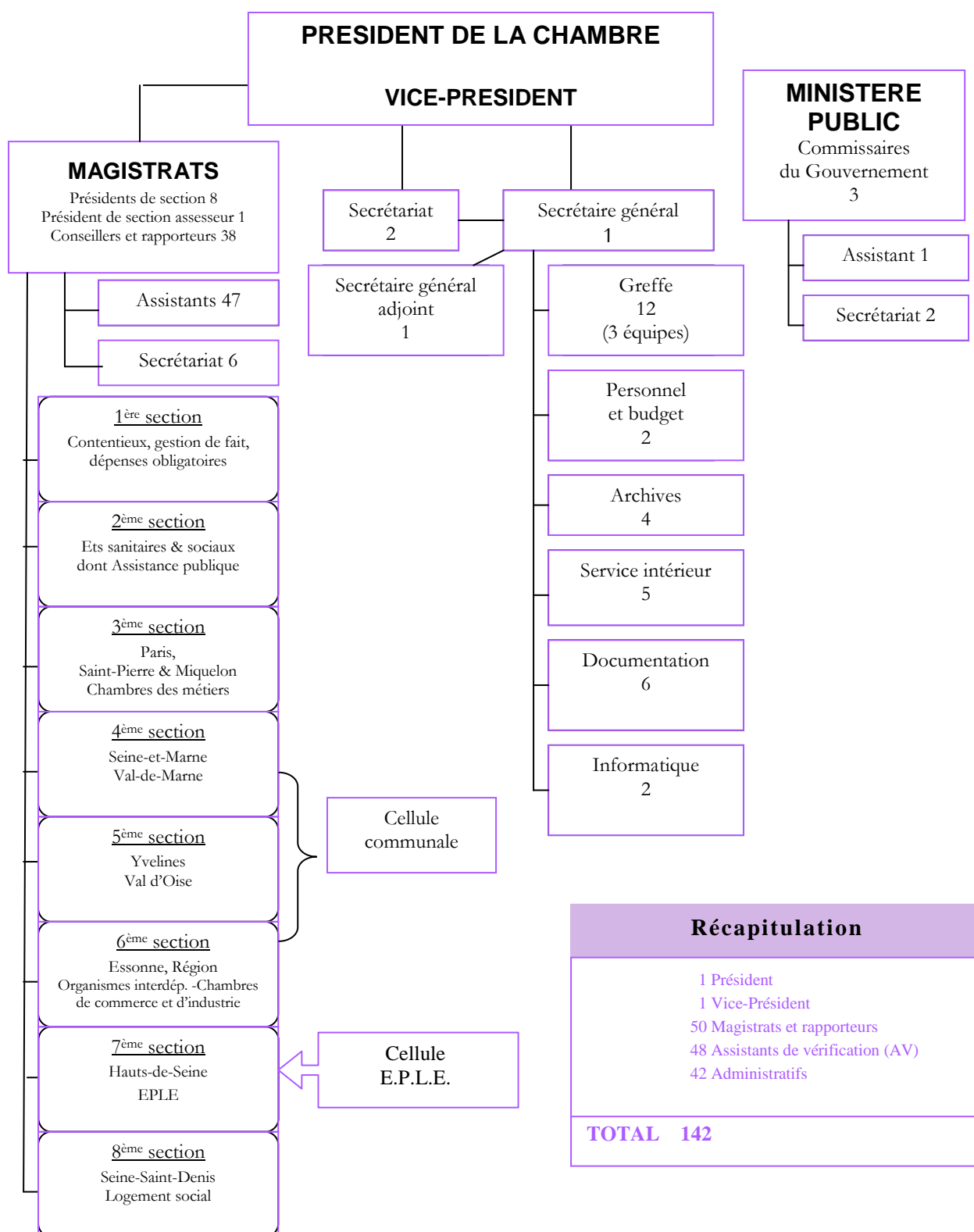
Sources : Tableaux de l'économie française (Edition 2006) INSEE

**II. L'ORGANISATION DE LA
CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES D'ILE-DE-FRANCE
EN 2006**

PRESENTATION

Au regard des effectifs, la chambre d'Ile-de-France est la plus importante des chambres régionales et territoriales des comptes.

Effectifs théoriques de la Chambre d'Ile-de-France au 31 décembre 2006



LES MAGISTRATS ET RAPPORTEURS


L'effectif réel des magistrats et rapporteurs au 31 décembre 2006 est de 52. Il correspond à l'effectif théorique :


- La chambre est présidée par un conseiller-maître à la Cour des comptes assisté d'un vice-président, conseiller référendaire à la Cour des comptes ;
- La juridiction comporte 8 sections (Art. R.212-5 du code des juridictions financières) composées de 39 magistrats et rapporteurs et chacune présidée par un président de section ;
- 3 magistrats (un président de section et 2 conseillers), commissaires du gouvernement exercent les fonctions du ministère public et sont les correspondants du Procureur général près la Cour des comptes.

Les magistrats prêtent serment lors de leur nomination, avant d'entrer en fonction, au cours d'une audience d'installation.

Les rapporteurs participent dans les mêmes conditions que les magistrats aux activités de la chambre à l'exception de celles ayant un caractère juridictionnel. Ils ne prêtent pas serment.

La répartition par section des magistrats et rapporteurs au 31 décembre 2006

	<p>PRESIDENT DE LA CHAMBRE Christian DESCHEEMAEKER, Conseiller-Maître à la Cour des comptes</p>
--	--

	<p>VICE-PRESIDENT Thierry MOURIER des GAYETS, Conseiller référendaire à la Cour des comptes</p>
--	--

LES 8 SECTIONS

<p>FRANCOIS DAVID</p>  <p>Président de section</p>	<p>M. M. MME M. MME M. M. M.</p>	<p><u>1ERE SECTION</u></p> <p>WATHELET JEAN-CLAUDE LEVIONNOIS ALAIN GOETZ MARIE-FRANCE DUNOYER DE SEGONZAC JEAN-MARC ESPINOSA JOSEE LE GUERER PATRICK DEDRYVER PHILIPPE SOLI PATRICK</p>	<p>Jean-Claude WATHELET</p>  <p>Président de section</p>	<p>M M. MME M. M. M.</p>	<p><u>5EME SECTION</u></p> <p>DAVID FRANÇOIS RENOUE CLAUDE LE GRIN YVELINE DELMAS JACQUES VIDAL PHILIPPE ROCH ZIAN</p>
<p>DANIELE BRIGUET</p>  <p>Présidente de section</p>	<p>M. M. M. MME MME</p>	<p><u>2EME SECTION</u></p> <p>PAILLOT MICHEL BEAUDIN HERVE LACASSAGNE JEAN-CLAUDE BOUTEREAU-TICHET SYLVIE PELLETIER CAROLE</p>	<p>MARC SOLERY</p>  <p>Président de section</p>	<p>M. M. M. M. M.</p>	<p><u>6EME SECTION</u></p> <p>TARTAYRE BERNARD LAUDAUD JACQUES ROS PATRICE SCHNEIDER BERTRAND SINNASSAMY CHRISTOPHE (RAPPORTEUR)</p>
<p>ALAIN LEVIONNOIS</p>  <p>Président de section</p>	<p>MME M. MME M. MME</p>	<p><u>3EME SECTION</u></p> <p>LONGCHAMP BERNADETTE PETIT OLIVIER TURPIN KARINE DEDRYVER PHILIPPE BOURSIER LINE</p>	<p>DENIS BURCKEL</p>  <p>Président de section</p>	<p>MME M. M. MLLE M.</p>	<p><u>7EME SECTION</u></p> <p>GOETZ MARIE-FRANCE HOUEL JEAN ROOZ GEORGES DOSSEH FRANCINE HOUSSAYE RENAUD (RAPPORTEUR)</p>
<p>CHARLES AZERAD</p>  <p>Président de section</p>	<p>M. MME M. M. M. M. M.</p>	<p><u>4EME SECTION</u></p> <p>DAVID JEAN-FRANÇOIS LONGCHAMP BERNADETTE NOEL MARC BENICHOY YVES LEMIERE MICHEL HERITIER LUC PROFIZI PIERRE</p>	<p>GERALD MEUNIER</p>  <p>Président de section</p>	<p>MME M. MLLE M. M.</p>	<p><u>8EME SECTION</u></p> <p>ESPINOSA JOSEE LE GUERER PATRICK PREVOT LUCILE SOLI PATRICK VANHOVE CHRISTOPHE</p>

LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS

Les personnels administratifs des juridictions financières sont soit détachés, soit mis à disposition. Seuls 5 agents relèvent d'un statut propre aux chambres régionales des comptes et à la Cour des comptes. Les agents administratifs sont affectés soit auprès des magistrats et rapporteurs lorsqu'ils sont assistants de vérification, soit dans les services administratifs.

↳ Les assistants de vérification

Les assistants de vérification de la chambre participent aux travaux de contrôle sous la direction et la responsabilité des magistrats et rapporteurs. Collaborateurs directs des magistrats auprès desquels ils sont affectés, ils mènent les investigations nécessaires à chaque contrôle, dans le cadre d'un programme annuel.

Au 31 décembre 2006, la chambre comptait 46 assistants dont 22 de catégorie A, 22 de catégorie B, 2 de catégorie C.

Parmi eux, une assistante (C. OLIVIER) est mise à la disposition du ministère public.

La répartition par section des assistants de vérification au 31 décembre 2006

2 ^{ème} section	3 ^{ème} section	4 ^{ème} section	5 ^{ème} section	6 ^{ème} section	7 ^{ème} section	8 ^{ème} section
M. ALARY	A. HELFER	M. BONIN	K. MERAD	P. FITTES	C. CHARRIER	Z. BACCOUCHI
M.C GEORGES	F. BAGES	E. UZAN	M.C. DEMONDION	N. CHEDAL-ANGLAY	M.A. MARION	P. COPHORNIC
M. IMBERT-LUCCIONI	I. HENRY	M. BURG	A. ELLIE	G. DONNEVE	J. MARMO	L. GAILLARD
C. JAFFRE		M.C. DUPERVAL	B. ROUSSEAU	I. MILLARDET	M.P. NGUYEN	N. DOTTE
D. PARDON		C. DUVAL		C. MORAND	H. BONILLO	A. JONCOUR
M.L. GERARD		C. MOREIRA				R. LAPEDRA
J.P. GIROUX						
		Cellule communale			Cellule Enseignement	
		L. BROHAN P. COPHORNIC A. GEMIN M. BURG M.C. FREBOURG-TALMIE M. PHILIPP C. BRESSIEUX			G. FAURE M. MENAGER M.T. LENOIR	

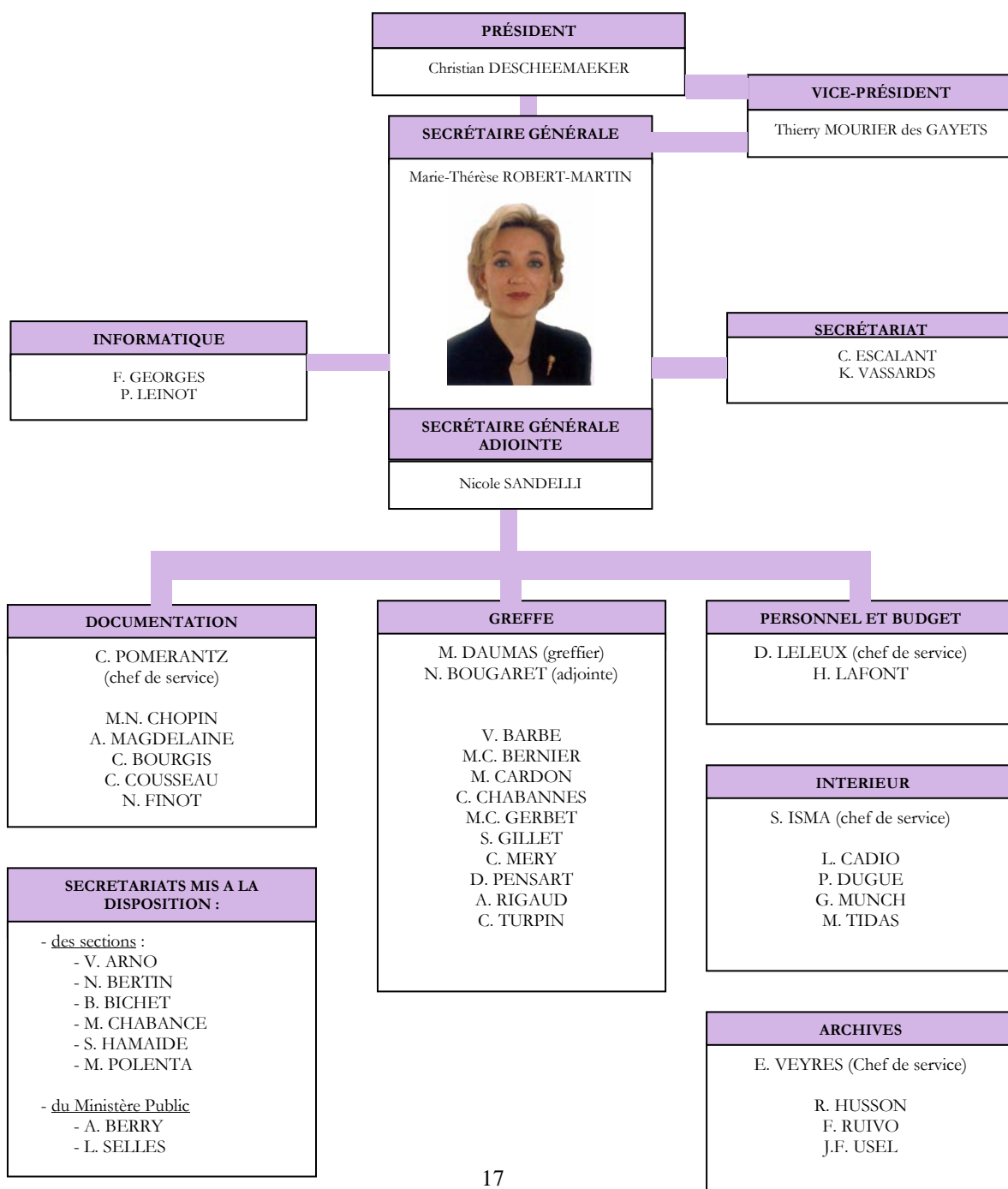
↳ Les personnels des services administratifs

Bien que les missions des services administratifs soient identiques dans toutes les chambres, chacune possède une organisation différente, qui varie en fonction de sa taille et de ses effectifs.

La chambre d'Ile-de-France comptait au 31 décembre 2006 43 agents au sein de ses services administratifs ; 5 agents de catégorie A, 6 de catégorie B, 32 de catégorie C.

L'administration de la chambre est assurée par 6 services, d'importance inégale quant aux effectifs. L'encadrement des services est assuré par une secrétaire générale, collaboratrice directe du Président de la Chambre.

Organigramme au 31 décembre 2006



Le service documentation remplit non seulement une mission essentielle d'aide aux contrôles internes mais il contribue aussi à la gestion documentaire de plusieurs enquêtes communes Cour-CRTC.

Pour ce faire, il met à disposition de l'ensemble du personnel, les informations nécessaires à l'exercice de sa profession, il :

- gère un fonds documentaire juridique,
- sélectionne et traite l'information recueillie dans la presse régionale, nationale et spécialisée,
- alimente des bases de données,
- assure une veille juridique spécialisée en ligne,
- effectue des recherches documentaires,
- conçoit des produits documentaires ciblés,
- diffuse et publie les informations institutionnelles et documentaires sur les intranets et l'internet.

Service interne, il répond néanmoins aux demandes extérieures relatives aux travaux de la chambre en recherchant et transmettant les documents communicables.

Le service intérieur est chargé de la maintenance des matériels et du bâtiment, des approvisionnements, de la gestion et de l'aménagement des locaux.

Il assure également la distribution et l'expédition du courrier, les travaux de reprographie, la sécurité et le gardiennage.

Au cours de l'année 2006, le service intérieur a participé au suivi de l'opération de mise en sécurité anti-effraction du bâtiment et sécurité des personnes chargées de la maintenance (pose de grilles de façades, de clôtures et de garde-corps sur les toits en terrasses). Il a également assuré les opérations de déménagements et aménagements de 23 bureaux à l'occasion des travaux de réfection des revêtements muraux et des sols.

Le service du personnel et du budget est chargé :

- des affaires relatives au recrutement, à la position administrative, au suivi de la carrière et à l'évaluation des personnels ;
- du contrôle des présences et du suivi des congés ;
- de la gestion budgétaire et financière : l'engagement et l'ordonnancement des dépenses et des recettes de la chambre, le suivi des crédits. La chambre gère l'intégralité des crédits de fonctionnement et d'investissement qui lui sont attribués chaque année à l'exception des dépenses de personnel. Au titre de l'exercice 2006, la chambre a disposé de 617.194 € de crédits de fonctionnement et de 7.200 € de crédits d'investissement.

Pour la gestion de ces crédits, la chambre dispose d'un BOP local (budget opérationnel de programme) relevant de la mission « Conseil et contrôle de l'Etat » - programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières », dans le cadre de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Les dépenses de personnels sont gérées au niveau du BOP central de la Cour des comptes.

Le service du greffe enregistre les comptes produits et tous actes, documents et requêtes adressés à la chambre. Il ouvre les instances, notifie les décisions prises. Il prépare les ordres du jour des séances de la chambre et des sections et assure la tenue des rôles, registres et dossiers. Il organise les audiences publiques, prévoit la mise en ligne des ordres du jour de ces séances sur le site internet de la chambre et vérifie le suivi des décisions prononcées. Il suit l'ensemble des procédures (contrôle juridictionnel, budgétaire, de gestion) notamment grâce à un logiciel spécifique (« SAMI junior », utilisé dans toutes les chambres), et conserve les dossiers permanents des organismes entrant dans le champ de compétence de la chambre.

Un nouveau logiciel de suivi des procédures « ARIANE » sera installé au cours de l'année 2007.

Le greffe tient à la disposition des personnes intéressées les jugements, rapports d'observations définitives, avis et décisions communicables.

Composé de 12 agents, le greffe est réparti en 3 bureaux, chacun étant chargé du suivi des affaires relevant de 2 ou 3 sections.



Le service des archives, contrairement à ce que laisse supposer son appellation, n'est pas chargé de la gestion des archives de la chambre, mais de la gestion matérielle des documents qui constituent la « matière première » du travail des magistrats.

En effet, il réceptionne les comptes et les pièces justificatives envoyés par les comptables du Trésor, les stocke en attente de distribution aux vérificateurs ou en attente de destruction. Une entreprise spécialisée procède régulièrement à l'enlèvement des liasses à détruire et à leur destruction par broyage.

Les espaces de stockage sont situés au siège de la chambre.

La chambre reçoit annuellement plus de 100 000 liasses de pièces justificatives, ce qui représente un poids de près de 400 tonnes. Pour les entreposer, elle dispose de 2600 m² au sol, représentant 4 700 m³, soit plus de 23 500 m linéaires, répartis essentiellement sur des rayonnages mobiles, permettant d'entreposer en moyenne 550 000 liasses.

Les livraisons les plus importantes proviennent de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris, de la Ville de Paris, les plus petites livraisons proviennent des collèges.

* La dématérialisation des pièces justificatives commence à produire ses effets :

Exercice 2002 : 28 CD roms reçus	Exercice 2004 : 64 CD roms reçus
Exercice 2003 : 23 CD roms reçus	Exercice 2005 : 56 CD roms reçus à la date du 15 janvier 2007

Le 7 décembre 2004 a eu lieu la signature de la charte de dématérialisation dans le secteur public local. Au cours de l'année 2006, 66 conventions de dématérialisation des pièces justificatives ont été signées.

Le service informatique est chargé :

- de la distribution et de la maintenance du parc informatique ;
- de l'administration du réseau de la chambre ;
- de la réalisation d'applications logicielles et de leur maintenance ;
- de l'implantation des logiciels généraux ;
- de la sécurité informatique, en liaison avec le service informatique de la Cour des comptes.

Les logiciels spécifiques utilisés à la chambre sont :

- le logiciel « SAMI junior », pour la gestion du suivi des contrôles, et dont la base de données est alimentée par le Greffe ;
- le logiciel « DELPHI » d'analyse financière ;
- un logiciel documentaire, qui offre un descriptif des ouvrages et périodiques de la chambre, et qui permet le stockage de certains documents dans le cadre de l'aide au contrôle : bases de données « jurisprudence » et « doctrine » ;
- un intranet, qui met à disposition de chacun une messagerie, un Extranet permettant de fonctionner en réseau avec la Cour des comptes et les autres chambres, et un accès général à INTERNET.

**III. LES ACTIVITES
DE LA CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE
EN 2006**

LES CHIFFRES CLES DE L'ACTIVITE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

CONTROLE A POSTERIORI

- 1) **86** contrôles approfondis achevés en 2006 et ayant donné lieu à :

- **76** jugements (premiers jugements)
- **80** rapports d'observations définitives
- **6** lettres de clôture de procédure
- **19** communications administratives

et ayant fourni des contributions à **9** enquêtes menées avec la Cour des comptes et d'autres chambres régionales des comptes.

- 2) **1 088** collectivités et organismes publics contrôlés en 2006 selon diligences minimales et ayant donné lieu à :

- **1 157** jugements (premiers jugements)
- **26** communications administratives

CONTROLE D'ACTES BUDGETAIRES

78 avis

ACTIVITES CONTENTIEUSES

- Gestions de fait : **22** jugements
- Amendes pour retard : **22** jugements de condamnation définitive

RECAPITULATION 2006

- Nombre de jugements : **1 358** dont **90** jugements à charge
- Nombre de rapports d'observations définitives : **80**
- Nombre d'avis : **78**

Une sélection de jugements, la totalité des rapports d'observations définitives et les avis de contrôle budgétaire sont disponibles sur le site internet de la chambre :

http://www.ccomptes.fr/crc/votre-region/ile-de-france/ile_de_france.htm

LES SÉANCES TENUES PAR LA CHAMBRE

NATURE DES SEANCES	2001	2002	2003	2004	2005	2006
séances de section	220	218	224	241	217	197
séances de sections réunies	0	1	0	5	1	3
séances de chambre (<i>formation plénière</i>)	0	0	0	0	0	2
séances de chambre (<i>formation restreinte</i>)	42	22	17	11	14	29
TOTAL séances de délibéré	262	241	241	257	232	231
auditions	19	17	14	11	8	7
audiences publiques	6	7	8	4	9	36
séances solennelles	7	6	7	7	6	5
serment des comptables	11	10	12	16	12	12
séances plénières et assemblées générales	2	2	3	4	3	3
TOTAL autres séances	45	42	44	42	38	63
TOTAL GÉNÉRAL	307	283	285	299	270	294

Les discours prononcés au cours des dernières séances solennelles de rentrée sont disponibles sur le site Internet :

http://www.ccomptes.fr/crc/votre-region/ile-de-france/ile_de_france.htm



LES ACTIVITÉS JURIDICTIONNELLES

JUGEMENTS RENDUS

Année du jugement	Comptabilités patentes	Gestions de fait	TOTAL
2001	1 624	17	1 641
2002	1 334	5	1 339
2003	1 679	11	1 690
2004	1 815	14	1 829
2005	1 408	21	1 429
2006	1 336	22	1 358

JUGEMENTS RENDUS SUR DES COMPTABILITES PATENTES

ANNEE DU JUGEMENT	1- TOTAL	2- Premiers jugements (1)	3- Jugements de suites (2)	4- Nombre de comptes jugés	5- Nombre moyen d'exercices jugés (col4 / col2)	6- Nombre de comptabilités recensées
2001	1 624	1 453	171	6 251	4,3	5 569
2002	1 334	1 213	121	5 181	4,2	5 693
2003	1 679	1 627	52	6 413	3,9	4 271
2004	1 815	1 734	81	5 948	3,4	4 290
2005	1 408	1 296	112	4 963	3,8	4 269
2006	1 336	1 243	93	4 512	3,6	4 228

- (1) Premiers jugements rendus sur des comptes : prononcent la décharge des comptables (cas le plus fréquent) ou une charge provisoire (injonction...) à leur encontre.
- (2) Jugements faisant suite à des premiers jugements sur des comptes : lèvent des injonctions et donnent décharge ; prononcent des débetts.

**STATISTIQUES DES JUGEMENTS RENDUS
PAR TYPE DE COLLECTIVITE**

COMPTABILITES	TOTAL DES JUGEMENTS (premiers et suites) PRONONCES EN					
	2001	2002	2003	2004	2005	2006
COLLECTIVITES TERRITORIALES	336	272	368	327	346	293
- région	0	0	1	1	0	0
- départements et collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon	6	3	1	3	5	7
- communes	330	269	366	323	341	286
<i>dont :</i>						
- moins de 3.500 habitants	} 270	173	275	186	204	142
- 3 500 à 9 999 habitants		29	34	42	60	48
- 10 000 à 49 999 habitants	} 60	60	45	75	63	87
- 50 000 habitants et plus		7	12	20	14	9
EPL SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	47	46	56	61	47	49
- dont hôpitaux :						
- moins de 500 lits	15	10	15	20	0	42
- 500 lits et plus	7	7	11	19	26	7
EPL SECTEUR CONSTRUCTION-LOGEMENT	17	24	16	20	12	20
EPL SECTEUR ENSEIGNEMENT	412	327	334	337	427	407
Autres établissements publics (EPCI, caisses des écoles etc...) et GIP locaux	462	408	340	536	553	556
ASSOCIATIONS DOTEES D'UN COMPTABLE PUBLIC	344	241	552	528	16	1
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX (<i>par délégation de la Cour des comptes</i>)	6	16	13	6	7	10
TOTAL GÉNÉRAL	1 624	1 334	1 679	1 815	1 408	1 336

EPL = établissement public local

GESTIONS DE FAIT

EVOLUTION DU NOMBRE DE DOSSIERS EN INSTANCE	Totaux	Affaires nouvelles	Affaires terminées
AFFAIRES EN INSTANCE AU 1^{er} janvier 2006	29		
Affaires nouvelles :		5	
> introduites par réquisitoire du ministère public		4	
> autosaisine de la chambre (renvois à la 1 ^{ère} section)		1	
Affaires terminées			8
> par un jugement de non-lieu définitif			4
> par un jugement de quitus			0
> par évocation par le juge d'appel			2
> par prescription			2
AFFAIRES EN INSTANCE AU 31 décembre 2006	26		
DÉCISIONS RENDUES EN 2006			
> nombre de jugements rendus à tous les stades de la procédure			22
> nombre de personnes déclarées à titre définitif comptables de fait			10
> nombre de débets prononcés			0
> nombre d'amendes pour gestion de fait prononcées à titre définitif			0

Les affaires terminées dans l'année concernent le département de l'Essonne (dernière affaire d'emplois fictifs), le CCAS de Vigneux-sur-Seine, la commune de Pontoise, la commune de Mennecy et la commune du Blanc-Mesnil.

Les affaires en cours, ayant donné lieu, en 2006 ou antérieurement, à une déclaration définitive, concernent :

- les communes de Levallois-Perret, Noisy-le-Grand, le Bourget, Fontainebleau et Bussy-Saint-Georges ;
- l'office départemental d'HLM de la Seine-Saint-Denis, l'office départemental d'HLM de la Seine-et-Marne, l'office de Malakoff, l'office de Meudon, l'office d'Arcueil-Gentilly ;
- le centre hospitalier spécialisé Esquirol à Saint-Maurice et le centre hospitalier de Dourdan ;
- le collège Le Saussay de Ballancourt, le lycée Arago de Villeneuve-Saint-Georges et le lycée de Champagne-sur-Seine.

DETAIL DES JUGEMENTS RENDUS EN 2006

NATURE ET CARACTERISTIQUES DES JUGEMENTS	comptables patents	comptables de fait	TOTAL
nombre de jugements de débet	21	0	21
<i>nombre de débet</i>	40	0	40
<i>montants en €</i>	495.350	0	495.350
jugements définitifs de condamnation à l'amende	22	0	22
<i>montants en €</i>	5.154	0	5.154
autres jugements (jugements de décharge, jugements prononçant une injonction etc...)	1 293	22	1 315
TOTAL	1 336	22	1 358

Les amendes définitives pour retard dans la production de leurs comptes concernent des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement suivants :

- académie de Paris
 - collège Lavoisier à Paris 5^{ème}
 - lycée Lavoisier à Paris 5^{ème}
 - lycée technique Raspail à Paris 14^{ème}
- académie de Créteil
 - collège Anceau de Garlande à Roissy-en-Brie
 - collège Eugène Delacroix à Roissy-en-Brie
 - lycée Charles-le-Chauve à Roissy-en-Brie
 - lycée Georges Cormier à Coulommiers
 - lycée Jules Ferry à Coulommiers
 - collège Marais de Villiers à Montreuil
 - collège Georges Braque à Neuilly-sur-Marne
 - lycée Maurice Utrillo à Stains
 - collège Jean Moulin à Aubervilliers
 - collège Robespierre à Epinay-sur-Seine

JUGEMENTS DE LA CHAMBRE FRAPPES D'APPEL

De 2001 à 2006, la chambre a rendu 9 279 jugements, dont 44 ont fait l'objet d'appels ; 25 requêtes ont porté sur des jugements de gestion de fait. Neuf appels ont été enregistrés en 2006.

L'EXAMEN DE LA GESTION

DONNEES GENERALES

NATURE	2001	2002	2003	2004	2005	2006
RAPPORTS D'OBSERVATIONS DEFINITIVES OU ROD (1^{ère} NOTIFICATION)						
Organismes dotés d'un comptable public	43	40	52	58	59	70
Sociétés d'économie mixte et filiales, associations	8	3	5	5	8	10
TOTAL	51	43	57	63	67	80
LETTRES DE CLOTURE DE PROCEDURE						
Organismes dotés d'un comptable public	13	6	6	6	10	5
Sociétés d'économie mixte et filiales, associations	10	4	1	0	0	1
TOTAL	23	10	7	6	10	6
TOTAL	74	53	64	69	77	86

DEMANDES DE CONTROLES (article L.211-8 CJF)

NATURE DES DEMANDES DE CONTROLES	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Demandes de contrôle préfectorales	3	5	2	2	2	1
Demandes de contrôle des ordonnateurs locaux	10	4	5	1	1	2
TOTAL	13	9	7	3	3	3

La chambre régionale des comptes donne suite à ces demandes de contrôle dans la mesure de ses moyens. Elle n'y est juridiquement pas tenue.

CONTROLE DES ORGANISMES NON SOUMIS AUX REGLES DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

ORGANISMES	TOTAL DES CONTROLES					
	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Sociétés d'économie mixte						
équipement, aménagement, construction	3	2	3	5	7	12
autres SEM	3	7	2	3	0	3
TOTAL	6	9	5	8	7	15
Associations de la loi de 1901						
secteur économique	1	0	0	0	0	2
sanitaire et social	3	1	1	0	1	1
culturel et socio-éducatif	5	3	0	1	1	0
sport et tourisme	2	1	4	1	1	0
Autres	4	0	0	0	0	0
TOTAL	15	5	5	2	3	3
Autres organismes (sociétés commerciales, OPAC)						
	1	0	0	0	0	0
TOTAL	22	14	10	10	10	18

Dans ce tableau sont comptabilisés les organismes ayant fait l'objet d'un rapport d'observations provisoires ou définitives délibéré dans l'année.

**ANALYSE DES RAPPORTS D'OBSERVATIONS DEFINITIVES (ROD)
NOTIFIES EN 2006**

TYPE DE COLLECTIVITE OU D'ORGANISME	NOMBRE DE R.O.D.
Région	1
départements, sauf Paris	2
Paris, commune et département	8
autres communes	37
établissements publics de coopération intercommunale	7
secteur sanitaire et social (hôpitaux, CCAS...)	8
secteur construction - logement (HLM, OPAC sauf sociétés d'économie mixte)	2
secteur enseignement (écoles, caisses des écoles...)	3
sociétés d'économie mixte et filiales	9
organismes consulaires	1
associations de la loi de 1901	2
TOTAL	80

50 % des ROD portant sur la gestion d'une collectivité ou d'un organisme (ce qui exclut les ROD portant sur un thème déterminé) incluent une observation sur la fiabilité des comptes examinés par la chambre. Cette proportion, qui était de 30 % en 2005, devrait encore augmenter : la fiabilité des comptes devient un sujet de contrôle systématique.

Hors fiabilité des comptes des collectivités territoriales, sujet qui était aussi un thème d'enquête en 2006, 21 % des ROD comportent des observations se rattachant à une enquête menée avec la Cour des comptes ou avec d'autres chambres régionales des comptes :

- l'intercommunalité
- les aides des collectivités territoriales aux entreprises et à l'emploi
- les comptes des établissements publics de santé
- les urgences hospitalières
- les personnes âgées dépendantes
- les communes et l'enseignement primaire
- les centres communaux d'action sociale (CCAS)
- la grande exclusion

La proportion était plus importante en 2005 (40 %) en raison de l'enquête sur l'intercommunalité. En incluant la fiabilité des comptes des collectivités territoriales, enquête pilotée par la CRC d'Ile-de-France, la proportion est de 55 % en 2006.

Les rapports d'observations de la chambre comportent de plus en plus fréquemment des recommandations. Sans qu'il s'agisse d'une démarche systématique, cette orientation aide les collectivités et organismes contrôlés à tirer les enseignements des observations qui leur sont adressées. Un peu plus de la moitié des ROD mentionnent en 2006 des recommandations explicites.

RAPPORTS D'OBSERVATIONS PROVISOIRES

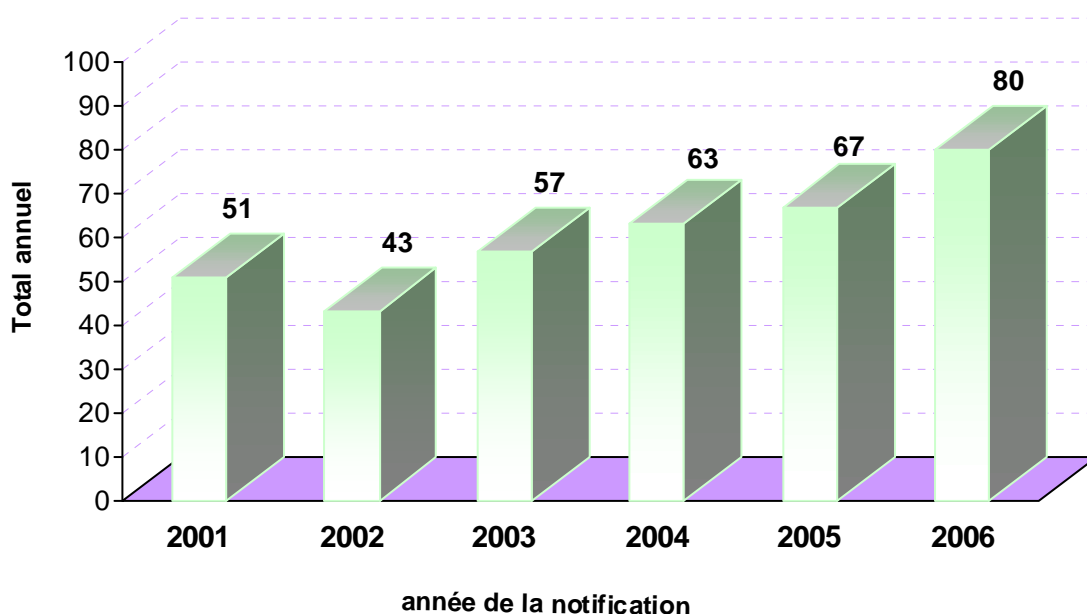
Les rapports d'observations provisoires (ROP) constituent un indicateur de performance. Ils donnent lieu ultérieurement soit à un rapport d'observations définitives (ROD), soit –moins fréquemment- à une lettre de clôture de la procédure :

2001 : 66
2002 : 41

2003 : 60
2004 : 80

2005 : 71
2006 : 65

LETTRES D'OBSERVATIONS DEFINITIVES (LOD) ou, DEPUIS 2002, RAPPORTS D'OBSERVATIONS DEFINITIVES (ROD)



ROD NOTIFIES EN 2006

La liste qui suit retrace la totalité des rapports notifiés en 2006 et non les seuls communicables.

Aux termes de l'article R. 241-17 du code des juridictions financières, ces documents deviennent communicables après la première réunion de l'assemblée délibérante qui suit leur réception par la collectivité.

LISTE DES 80 RAPPORTS D'OBSERVATIONS DEFINITIVES NOTIFIES EN 2006

DATE D'ENVOI	COLLECTIVITES ou ORGANISMES
DEPARTEMENT DE PARIS	
16/01/2006	Société nouvelle d'exploitation de la Tour Eiffel (SNTE)
19/01/2006	Caisse des écoles de PARIS 18 ^{ème}
07/03/2006	Ville de PARIS (occupations privatives dans les bois parisiens)
19/04/2006	Assistance publique - Hôpitaux de PARIS (biologie)
10/07/2006	Société anonyme d'économie mixte d'exploitation du stationnement de la ville de PARIS (SAEMES)
10/07/2006	Ville de Paris (gestion du stationnement et relations avec la SAEMES)
17/07/2006	Association pour le dépistage des cancers à PARIS (ADECA 75)
08/08/2006	Groupement d'intérêt public SAMU SOCIAL de PARIS
11/10/2006	Assistance publique – Hôpitaux de PARIS (investissement et tarification à l'activité)
16/10/2006	Centre d'action sociale de la Ville de PARIS
20/10/2006	Société anonyme d'exploitation du Palais omnisport de PARIS Bercy (SAEPOPB)
20/10/2006	Ville de PARIS (relations avec la SAEPOPB)
24/10/2006	Ville de PARIS (gestion et entretien des canaux parisiens)
24/10/2006	Association pour le port de plaisance de PARIS ARSENAL (APPPA)
06/11/2006	Ville de PARIS (dépenses de fonctionnement du Secrétariat général du Conseil de PARIS)
08/11/2006	Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne
20/11/2006	Département de PARIS (petite enfance)
20/11/2006	Ville de PARIS (budget spécial de la Préfecture de Police de PARIS)
22/11/2006	Ville de PARIS (parcs et jardins)
30/11/2006	Ecole nationale supérieure d'architecture de PARIS - BELLEVILLE
22/12/2006	Région Ile-de-France (aides au développement économique et à l'emploi)
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE	
30/03/2006	Commune de VILLEPARISIS
04/09/2006	Société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) de MEAUX
05/09/2006	Communauté d'agglomération du pays de MEAUX
05/09/2006	Commune de MEAUX
14/09/2006	Commune de BUSSY-SAINT-GEORGES
06/11/2006	OPHLM de MONTEREAU

DEPARTEMENT DES YVELINES	
27/01/2006	Commune du VESINET
17/02/2006	Commune de HOUILLES
12/04/2006	Commune de SARTROUVILLE
25/04/2006	Commune de RAMBOUILLET
05/05/2006	Commune de PORCHEVILLE
01/06/2006	Commune de CHATOU
12/10/2006	Ecole nationale supérieure d'architecture de VERSAILLES
13/11/2006	Centre hospitalier Théophile ROUSSEL à MONTESSON
14/11/2006	Société d'économie mixte d'aménagement de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (SEMAGER)
22/12/2006	Commune de MONTESSON
27/12/2006	Société d'économie mixte d'aménagement de MONTESSON (SEMAMONT)
28/12/2006	Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de RAMBOUILLET
29/12/2006	Commune de VERSAILLES
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	
14/02/2006	Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) du Hurepoix
28/08/2006	Commune de GIF-SUR-YVETTE
28/08/2006	Chambre de commerce et d'industrie de l'ESSONNE
20/10/2006	Commune d'EVRY
02/11/2006	Commune de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
07/11/2006	Centre hospitalier Sud -Francilien
14/11/2006	Commune de LIMOURS-EN-HUREPOIX
15/11/2006	Commune de CORBEIL-ESSONNES
15/11/2006	Commune de PALAISEAU
15/11/2006	Commune de RIS-ORANGIS
15/11/2006	Commune de DRAVEIL
11/12/2006	Commune de VILLEBON-SUR-YVETTE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE	
06/03/2006	Syndicat mixte de chauffage urbain de la Défense (SICUDEF)
21/03/2006	Commune de MALAKOFF
22/05/2006	Commune de NEUILLY-SUR-SEINE
13/10/2006	Commune de MEUDON
05/12/2006	Centre hospitalier de COURBEVOIE-NEUILLY
18/12/2006	Département des HAUTS-DE-SEINE
27/12/2006	Commune de PUTEAUX
DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS	
10/02/2006	Commune d' AULNAY-SOUS-BOIS
28/03/2006	Commune de BAGNOLET
03/04/2006	Société d'économie mixte Montreuil développement (SEM MODEV)
25/04/2006	Commune de VILLEMOMBLE
16/05/2006	Commune de PIERREFITTE-SUR-SEINE
30/06/2006	OPHLM de la SEINE-SAINT-DENIS
11/07/2006	Centre hospitalier de SAINT-DENIS
15/09/2006	Commune de SEVRAN
20/12/2006	Département de la SEINE-SAINT-DENIS
27/12/2006	Commune d'EPINAY-SUR-SEINE
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE	
01/02/2006	Commune de VILLIERS-SUR-MARNE
16/03/2006	Commune de FRESNES
21/03/2006	Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94)
14/06/2006	Commune de CHAMPIGNY-SUR-MARNE
19/06/2006	Commune de RUNGIS
03/10/2006	Commune de NOGENT-SUR-MARNE
18/10/2006	Communauté d'agglomération du HAUT VAL-de-MARNE
DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE	
30/01/2006	Syndicat d'agglomération nouvelle de CERGY-PONTOISE
10/11/2006	Commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE
21/12/2006	Commune d'HERBLAY
27/12/2006	Société d'économie mixte de la ville d'HERBLAY (SEMVHER)

AUTRES COMMUNICATIONS ADMINISTRATIVES

A l'occasion d'un contrôle, la chambre peut décider d'adresser une communication administrative qui se fera sous la signature du président ou par l'intermédiaire du ministère public, ce dernier pouvant aussi agir de sa propre initiative en matière pénale.

AUTORITES DESTINATAIRES	LETTRES DU PRESIDENT	LETTRES DU MINISTERE PUBLIC	OBSERVATIONS
Procureurs de la République		4	Transmission de faits présumés constitutifs d'infractions pénales
Déférés à la CDBF		4	
Préfets	1	13	
Comptables supérieurs	0	12	
Autres destinataires	1	3	
Cour des comptes	1		
Parquet de la Cour des comptes		6	Transmissions en vue de l'envoi de communications du Procureur général près la Cour des comptes à des autorités administratives centrales
TOTAL : 45	3	42	

DEFERES A LA COUR DE DISCIPLINE BUDGETAIRE ET FINANCIERE

Quatre affaires ont été déférées par la chambre à la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF) en 2006. Elles concernent une commune, un hôpital et deux établissements publics locaux d'enseignement.

Aucun arrêt n'a été rendu en 2006 par la CDBF sur une affaire déferée par la chambre.

RAPPORTS PUBLICS DE LA COUR DES COMPTES

La Cour des comptes a publié dans son rapport public 2005 paru en février 2006 une insertion sur la comptabilité patrimoniale de la ville de Paris transmise par la chambre régionale des comptes. Elle a publié dans son rapport 2006, paru en février 2007, trois insertions transmises par la chambre régionale des comptes : la commune de Bussy-Saint-Georges, l'office d'HLM de Montereau et le SYCTOM de l'agglomération parisienne.

La Cour a publié en 2006 un rapport public thématique au terme d'une enquête à laquelle la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a participé : les personnels des établissements publics de santé.

La chambre a également fourni une contribution au rapport annuel de la Cour des comptes sur la Sécurité sociale publié en septembre 2006.

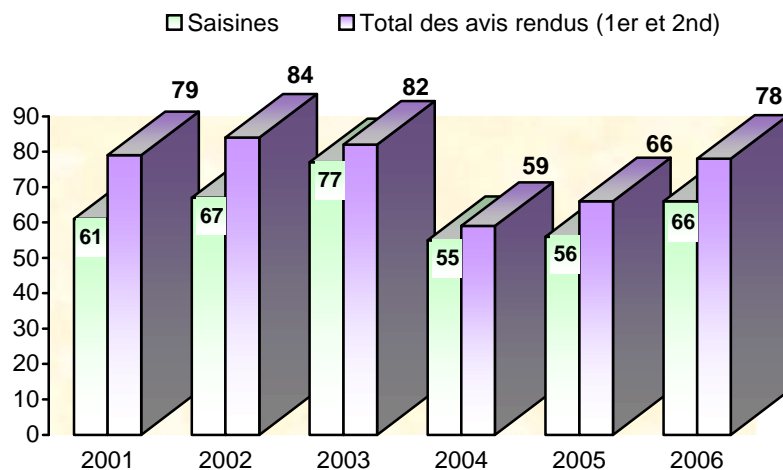
LE CONTRÔLE D'ACTES BUDGÉTAIRES

DONNÉES GÉNÉRALES

La chambre a rendu, en 2006, 75 avis budgétaires, ce total ne comprenant pas les avis rendus sur les marchés publics mentionnés à la rubrique suivante.

En raison d'un changement de la réglementation, il n'y a pas eu en 2006 de saisines concernant des établissements publics de santé. De nouvelles modalités de saisine ont été définies par un décret du 10 janvier 2007.

SAISINES	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<i>Motifs :</i>						
Budget non voté L. 1612-2 CGCT	5	8	11	8	18	11
Budget en déséquilibre L. 1612-5 CGCT ou L. 6145-3 du code de la santé publique	22	24	11	17	10	9
Compte administratif rejeté L.1612-12 CGCT	7	3	11	3	7	4
Compte administratif non voté L. 1612-13 CGCT				1	0	1
Compte administratif en déficit L. 1612-14 CGCT	9	18	12	5	9	8
Inscription de crédits pour des dépenses obligatoires L. 1612-15 CGCT	18	14	32	21	12	33
TOTAL	61	67	77	55	56	66
AVIS RENDUS						
1^{ER} avis dont :	68	68	76	49	61	68
avec proposition	30	34	34	23	29	24
Rejet	38	34	42	26	32	44
2ND avis dont :	11	16	6	10	5	10
délibérations satisfaisantes	9	14	4	5	2	4
délibérations non satisfaisantes ou absentes	2	2	2	5	3	6



Une saisine donne lieu, selon les cas, à un ou deux avis

AVIS RENDUS SUR LES BUDGETS ET

LES COMPTES ADMINISTRATIFS

LISTE DES 40 AVIS RENDUS EN 2006

N° de l'avis	Date de l'avis	Organisme ou collectivité	Nature de l'avis (article)
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE			
9	11/04/2006	Commune de COUBERT	L.1612-5
25	06/06/2006	Commune de COUBERT	L.1612-5
30	12/06/2006	Commune de BUSSY-SAINT-GEORGES	L.1612-5
31	15/06/2006	Syndicat intercommunal pour la création et le fonctionnement de l'école des Clos	L.1612-5
32	15/06/2006	Commune de GUERMANTES	L.1612-5
33	15/06/2006	Commune de FERRIERES-EN-BRIE	L.1612-5
42	12/07/2006	Syndicat intercommunal pour le regroupement pédagogique entre les communes de DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX et TIGEAUX	L.1612-2
48	25/07/2006	Commune de BUSSY-SAINT-GEORGES	L.1612-5
49	25/07/2006	Commune de SAINTE-COLOMBE	L.1612-2
50	25/07/2006	Commune de SAINTE-COLOMBE	L.1612-12
51	25/07/2006	Commune de SAINTE-COLOMBE Service des eaux et de l'assainissement	L.1612-2 L.1612-13
52	25/07/2006	Communauté de communes du Pays de Seine	L.1612-2
DEPARTEMENT DES YVELINES			
2	02/02/2006	Commune des CLAYES-SOUS-BOIS Service de l'assainissement	L.1612-14
8	05/04/2006	Syndicat intercommunal de la région de RAMBOUILLET	L.1612-5
24	01/06/2006	Commune de RENNEMOULIN	L.1612-2
29	08/06/2006	Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de RAMBOUILLET	L.1612-14
34	20/06/2006	Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES Budget principal et 3 budgets annexes	L.1612-2
54	03/08/2006	Commune de MORAINVILLIERS	L.1612-12

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE			
20	19/05/2006	Syndicat pour l'aménagement de la RN 7	L.1612-14
21	19/05/2006	Syndicat intercommunal des vallées de l'Yvette et de la Bièvre	L.1612-14
22	24/05/2006	Commune de CORBEIL-ESSONNES	L.1612-5
36	23/06/2006	Commune de VERT-LE-GRAND	L.1612-2
37	23/06/2006	Commune de VERT-LE-GRAND	L.1612-12
40	30/06/2006	Commune de GRIGNY	L.1612-2
46	12/07/2006	Commune de CORBEIL-ESSONNES	L.1612-5
57	04/08/2006	Commune de BOISSY-LA-RIVIERE	L.1612-14
58	18/08/2006	Régie autonome du renouvellement urbain de la commune de GRIGNY	L.1612-14
DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS			
35	23/06/2006	Commune de SEVRAN	L.1612-5
47	20/07/2006	Commune de SEVRAN	L.1612-5
DEPARTEMENT DU VAL- DE- MARNE			
61	04/09/2006	Communauté d'agglomération de la Plaine centrale du Val-de-Marne	L.1612-14
DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE			
23	01/06/2006	Commune d' EPIAIS-LES-LOUVRES	L.1612-2
26	08/06/2006	Commune de VILLIERS-ADAM	L.1612-12
27	08/06/2006	Commune de VILLIERS-ADAM Budget annexe de l'assainissement	L.1612-2
28	08/06/2006	Commune de VILLIERS-ADAM	L.1612-5
SAINT-PIERRE- ET-MIQUELON			
6	17/02/2006	Syndicat mixte eau et assainissement de MIQUELON	L.1612-5
18	17/05/2006	Commune de MIQUELON-LANGLADE	L.1612-5
19	17/05/2006	Collectivité territoriale de SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	L.1612-14
41	30/06/2006	Commune de MIQUELON-LANGLADE	L.1612-5
74	06/11/2006	Collectivité territoriale de SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	L.1612-5
77	13/12/2006	Collectivité territoriale de SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	L.1612-5

Aucune saisine n'a été enregistrée à la Chambre en 2006 en ce qui concerne les départements de Paris et des Hauts-de-Seine.

RECAPITULATION POUR L'ANNEE 2006

ARTICLE	OBJET	NOMBRE
L. 1612-2 du CGCT	budget non voté dans les délais	10
L. 1612-5 du CGCT	budget en déséquilibre	18
L. 1612-12 du CGCT	compte administratif rejeté par l'assemblée	4
L. 1612-14 du CGCT	compte administratif en déficit	8
L. 1612-13 du CGCT	compte administratif non voté	0
TOTAL DES AVIS		40

AVIS RENDUS EN MATIERE DE

DEPENSES OBLIGATOIRES

La chambre d'Ile-de-France a rendu, en 2006, 35 avis au titre des dispositions de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales.

RECAPITULATION DES SAISINES ET AVIS RENDUS

ANNEE	1 SAISINES	2 AVIS AVEC PROPOSITION	3 REJET	4 2 ^{EME} AVIS	TOTAL DES AVIS RENDUS 2+3+4
2001	18	2	18	1	21
2002	14	2	10	1	13
2003	32	2	27	1	30
2004	21	1	12	2	15
2005	12	3	15	1	19
2006	33	3	29	3	35
<i>les avis rendus au cours d'une année peuvent concerner des saisines de l'année antérieure</i>					

LES AVIS SUR DES CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE MARCHÉS PUBLICS

Les saisines préfectorales en matière de délégation de service public et de marchés publics se rapprochent, par leur objet, d'un examen partiel de gestion.

Deux saisines ont été enregistrées en 2006 et trois avis ont été rendus par la chambre dans l'année.

SAISINES

NATURE DES SAISINES	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Saisines en matière de conventions de délégation de service public (<i>article L. 1411-18 du CGCT</i>).	6	2	3	1	1	0
Saisines en matière de marchés publics (<i>article L. 234-2 du Code des juridictions financières</i>).	1	2	0	0	1	2
TOTAUX	7	4	3	1	2	2

AVIS

N° DE L'AVIS	DATE DE L'AVIS	COLLECTIVITE OU ORGANISME	DEPT.
Marchés publics (L. 234-2 du CJF)			
1	23.01.2006	Commune de BUSSY-SAINT-GEORGES	77
39	29.06.2006	Commune de MONTRY	77
76	04.12.2006	Commune de BUSSY-SAINT-GEORGES	77

LE CONTRÔLE DES GRANDES COMPTABILITÉS

Région et départements

DEPT	COLLECTIVITES	NOMBRE D'HABITANTS	RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN M€	DERNIER EXERCICE JUGE	DATE DE LA DERNIERE LOD ou ROD
75	Région ILE-DE-FRANCE	11.292.000	2.050	2000	22.12.2006
75	Département de PARIS	2.164.000	1.440	2002	20.11.2006 (1)
92	Département des HAUTS-DE-SEINE	1.494.000	1.475	2004	18.12.2006
93	Département de la SEINE-SAINT-DENIS	1.417.000	1.290	2003	20.12.2006
78	Département des YVELINES	1.390.000	760	2000	27.11.2003
94	Département du VAL-DE-MARNE	1.259.000	1.000	2003	31.03.2003
77	Département de la SEINE-ET-MARNE	1.257.000	770	1997	31.03.2003
91	Département de L'ESSONNE	1.172.000	790	2001	25.02.2005
95	Département du VAL-D'OISE	1.139.000	705	1998	28.11.2000
97	Collectivité territoriale de SAINT-PIERRE et MIQUELON	6.316	28	1999	11.06.1996

(1) examen partiel de gestion

Etablissements publics et autres

DEPT	ETABLISSEMENTS	RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN M€	DERNIER EXERCICE JUGE OU CONTROLE	DATE DE LA DERNIERE LOD ou ROD
	1. services publics industriels et commerciaux			
75	Syndicat des transports d'Ile-de-France (2)	3 500	2001	
75	SIAAP (Syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne)	375	1999	20.11.2002
75	SYCTOM (Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne)	233	1998	08.11.2006
75	SEDIF (Syndicat des eaux d'Ile-de-France)	178	1998	22.07.2002
	2. logement social			
75	OPAC de PARIS (comptabilité privée)	588 (4)		19.06.1997
78	OPHLM indépartemental YVELINES – ESSONNE – VAL D'OISE (OPIEVOY)	225	2001	05.09.1994
92	OPHLM des HAUTS-DE-SEINE	198	2000	11.12.2000
93	OPHLM de la SEINE-SAINT-DENIS	137	2002	30.06.2006
	3. organismes consulaires			
75	Chambre de commerce et d'industrie de PARIS (3)	447		
78	Chambre de commerce et d'industrie de VERSAILLES (3)	88		
	4. autres			
75	Préfecture de police de PARIS	528	2003	20.11.2006
75	Centre d'action sociale de la ville de PARIS	465	1999	16.10.2006
77	SDIS SEINE-ET-MARNE	95	2001	30.11.1991

(2) compétence de la CRC à partir de 2005

(3) délégation de la Cour des comptes pour les exercices 2003 et suivants

(4) chiffre d'affaires

Communes de 50 000 habitants et plus

DEPT	COMMUNE ⁽¹⁾	POPULATION ESTIMEE AU 1/07/2004 (1)	RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN M€	DERNIER EXERCICE JUGE	DATE DE LA DERNIERE LOD OU ROD
75	Ville de PARIS	2 144 700	4.457	1999	22.11.2006 (2)
92	BOULOGNE-BILLANCOURT	108 800	175	2001	10.02.2004
93	MONTREUIL	101 400	161	2001	en cours
95	ARGENTEUIL	100 600	129	1999	20.06.2003
93	SAINT-DENIS	95 300	149	2000	01.03.2005
94	CRETEIL	87 300	114	2004	13.12.2002
92	NANTERRE	86 700	184	1997	19.06.2002
78	VERSAILLES	85 900	100	2003	29.12.2006
92	ASNIERES-SUR-SEINE	84 600	103	1998	16.03.2001
92	COLOMBES	83 100	114	2000	01.06.2004
94	VITRY-SUR-SEINE	81 500	131	2002	18.10.2005
93	AULNAY-SOUS-BOIS	80 700	151	2003	10.02.2006
92	RUEIL-MALMAISON	76 500	133	1999	24.04.2003
94	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	75 700	99	1999	01.10.2002
94	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	75 500	122	2002	14.06.2006
93	AUBERVILLIERS	71 600	89	2000	27.05.2005
92	COURBEVOIE	69 665 (3)	119	1999	24.04.2003
93	DRANCY	64 500	81	1999	14.12.1993
92	LEVALLOIS-PERRET	62 500	149	1993	25.09.1997
92	ISSY-LES-MOULINEAUX	61 800	96	2003	en cours
93	NOISY-LE-GRAND	61 200	97	2000	12.08.2004
92	NEUILLY-SUR-SEINE	60 800	82	2003	22.05.2006
92	ANTONY	59 600	78	2002	25.07.2005
95	SARCELLES	57 900	65	2001	11.01.2005
92	CLICHY-LA-GARENNE	56 800	100	2001	16.04.2004
94	IVRY-SUR-SEINE	56 400	117	2000	09.04.2004
93	BONDY	54 700	64	2002	07.07.2005
94	MAISONS-ALFORT	54 600	57	2002	05.01.1999
95	CERGY	54 500	66	2002	en cours
78	SARTROUVILLE	53 000	55	2004	12.04.2006
93	PANTIN	52 500	95	2000	27.07.2004
91	EVRY	51 900	65	2003	20.10.2006
93	LE BLANC-MESNIL	51 200	74	2001	23.05.2005
94	FONTENAY-SOUS-BOIS	50 800	87	1998	13.03.1997
94	VILLEJUIF	50 000	74	1998	26.03.2002

(1) par nombre d'habitants (ordre décroissant) – source INSEE

(2) examen partiel de gestion

(3) population légale 1999

Communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants

DEPT	Communauté d'agglomération	Commune siège	Population (1)	Dernier exercice jugé	Date du dernier ROD
93	PLAINE COMMUNE	Saint-Denis	309 860		
95	CERGY PONTOISE	Pontoise	187 196	2003	30.01.2006
94	VAL DE BIEVRE	Arcueil	186 362	2003	04.05.2005
92	HAUTS DE BIEVRE	Chatenay-Malabry	173 337		
92	ARC DE SEINE	Meudon	160 720		
78	SAINT-QUENTIN EN YVELINES	Montigny-le-Bretonneux	147 573	1996	
92	SUD DE SEINE	Fontenay-aux-Roses	140 057		
95	VAL DE FRANCE	Villiers le Bel	137 187	2001	17.03.2005
94	PLAINE CENTRALE DU VAL-DE-MARNE	Créteil	136 672		
92	VAL-DE-SEINE	Boulogne-Billancourt	129 796		
91	VAL D'ORGE	Sainte Geneviève des Bois	122 109	2002	14.04.2005
95	D'ARGENTEUIL-BEZONS	Bezons	120 224		
91	EVRY CENTRE ESSONNE	Evry	105 430		16.05.2005
77	MELUN VAL DE SEINE	Dammarie-les-lys	105 410	2003	29.03.2005
95	VALLEE DE MONTMORENCY	Deuil la Barre	103 019		
94	HAUT-VAL-DE-MARNE	Sucy-en-Brie	101 374	2003	18.10.2006
95	VAL ET FORET	Ermont	100 832	2002	

(1) Sources : DGCL (ordre décroissant)

Ces communautés d'agglomération constituent désormais de grandes comptabilités. Leur création est toutefois trop récente pour que puisse figurer, pour certaines, la mention du dernier exercice jugé ou du dernier ROD.

Grands établissements hospitaliers

DEPT	ETABLISSEMENTS	RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN M€	NOMBRE DE LITS	DERNIER EXERCICE JUGE	DATE DE LA DERNIERE LOD OU ROD
75	ASSISTANCE PUBLIQUE – HOPITAUX de PARIS	6.600	22 467	2002	03.11.2005 (1)
78	CH ST GERMAIN-EN-LAYE – POISSY	223	1 569	2001	15.06.2004
91	CH SUD FRANCILIEN CORBEIL-ESSONNES	199	932	2003	07.11.2006
95	CH PONTOISE	184	1 048	2001	15.09.2004
78	CH LE CHESNAY VERSAILLES	151	724	2000	06.12.2004
75	CHS Ste ANNE (PARIS 14 ^e)	145	787	2002	12.12.2001
95	CH ARGENTEUIL	141	836	1999	22.07.2002
77	CH MEAUX	138	906	2000	-
94	CHI CRETEIL	137	533	2003	30.12.2004
95	CHI EAUBONNE MONTMORENCY	137	1 136	2001	05.04.2005
95	CH GONESSE	133	869	2001	15.12.2004
93	EPS VILLE EVRARD NEUILLY-SUR-MARNE	130	711	2002	20.01.2005
93	CH SAINT-DENIS	129	774	2003	11.07.2006
93	CHI AULNAY-SOUS-BOIS	125	829	2001	30.12.2004
77	CH LAGNY-SUR-MARNE	125	650	2000	08.08.2003
93	CHI MONTFERMEIL	111	521	2002	22.12.2005
94	CHS PAUL GUIRAUD VILLEJUIF	110	863	2000	27.01.1999
93	EPS MAISON BLANCHE NEUILLY-SUR-MARNE	107	864	2001	12.12.2001
77	CH MELUN	103	451	2000	28.12.1992
94	CHI VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	100	541	2001	24.02.2005

(1) Examen partiel de gestion

LES ACTIVITÉS EXTERIEURES DES MAGISTRATS ET AGENTS

➤ Les activités internationales

Trois magistrats ont participé à des missions dans le cadre des mandats de commissaires aux comptes confiés à la Cour des comptes sur l'ONU, les institutions spécialisées qui lui sont liées ou ses organes subsidiaires.

Des magistrats sont commissaires aux comptes d'organismes internationaux : office franco-allemand pour la jeunesse, Union latine.

La chambre d'Ile-de-France est membre de l'organisation européenne des institutions régionales de contrôle (EURORAI). Elle est jumelée avec la Cour régionale des comptes de Casablanca (Maroc).

➤ Les commissions administratives

En application des textes, des magistrats participent en tant que membres ou rapporteurs à des juridictions administratives spécialisées ou commissions au niveau national ou régional.

◆ Au niveau national : présidents de section à la commission de recours des réfugiés, rapporteurs adjoints au Conseil constitutionnel, rapporteur à la commission nationale des comptes de campagne et du financement politique, rapporteur au Conseil de la concurrence, rapporteur à la commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits, membre de la commission spéciale de la taxe d'apprentissage.

◆ Au niveau régional : président du comité régional de l'organisation sanitaire, vice-président du comité régional de l'organisation sanitaire et médico-sociale, vice-président du comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics, rapporteur auprès de ce comité, membres des commissions régionales d'inscription et de discipline des commissaires aux comptes des ressorts des Cours d'appel de Paris et de Versailles.

IV. LE MINISTERE PUBLIC



Eric THEVENON
Premier Commissaire du Gouvernement



Claude LION
Commissaire du
gouvernement



Catherine SANCHEZ
Commissaire du
gouvernement

MISSIONS

Parce qu'elle est d'abord une juridiction, chaque chambre régionale des comptes dispose des services d'un ministère public, à l'instar de la Cour des comptes.

La première des missions du ministère public est d'assurer la sécurité juridique des diverses procédures de la chambre, que celles-ci interviennent sous une forme juridictionnelle (jugements des comptes publics ou des comptabilités de fait) ou sous une forme administrative (examen de la gestion et contrôle budgétaire). Cette mission s'exerce tout au long du déroulement des contrôles, depuis l'avis donné sur le programme annuel de la chambre jusqu'aux conclusions relatives aux multiples suites qui peuvent être données à ces contrôles.

Dans une grande chambre, dotée de huit sections, la sécurité juridique consiste également à veiller à l'unité de la jurisprudence et de la doctrine dans l'interprétation des lois et règlements à travers les décisions rendues et les observations formulées par celles-ci.

Cette mission s'exerce principalement sous la forme de conclusions écrites sur l'ensemble des rapports déposés par les magistrats afin d'être délibérés, mais le développement croissant de la procédure d'audience publique (pour les gestions de fait et les amendes depuis plusieurs années, pour les décisions de débet depuis septembre 2006) conduit le ministère public à présenter systématiquement des observations orales à cette occasion.

Garant du respect des lois et règlements dans le domaine de la comptabilité publique, c'est là sa deuxième mission, le ministère public est à l'origine de l'action publique lorsqu'il défère à la chambre des opérations présumées constitutives de gestion de fait ou lorsqu'il requiert la condamnation à l'amende des comptables publics pour retard dans la production des comptes.

La troisième mission se situe en aval des vérifications et des contrôles de la chambre, ainsi que des instances juridictionnelles conduites devant elle, le ministère public intervient, soit pour communiquer à d'autres juridictions les faits relevant de leur compétence, soit pour les signaler en tant que de besoin aux administrations de l'Etat (directement ou par l'intermédiaire du Parquet général), à la demande de la chambre. Il est ainsi le correspondant de la chambre avec l'autorité judiciaire par l'intermédiaire des procureurs généraux et des procureurs de la République, mais aussi des administrations déconcentrées du ressort ou encore des corps de contrôle ou des services d'inspection dont, seul, il peut demander communication des rapports.

Enfin, le ministère public dispose de la faculté de faire appel, devant la Cour des comptes, des jugements prononcés par la chambre, ce qu'il a exercé quatre fois en 2006.

ORGANISATION

Le ministère public près la chambre d'Ile-de-France est confié à trois commissaires du gouvernement dont un premier commissaire, magistrat ayant le grade de président de section. En dehors de ces trois magistrats, trois collaboratrices fonctionnaires, dont un cadre A, sont affectées auprès de ce service placé « près » la chambre régionale des comptes, donc bénéficiant d'une réelle autonomie.

Il appartient au Parquet général de la Cour des comptes d'orienter, par ses recommandations, l'action des commissaires du gouvernement. Le ministère public est ainsi hiérarchiquement rattaché au Procureur général près la Cour des comptes dont il est le correspondant à la chambre, auquel il doit rendre compte de l'exécution des tâches de sa fonction. Il se tient informé de l'activité de la chambre.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les commissaires du gouvernement ne sont pas inamovibles, à la différence de leurs collègues du siège.

ACTIVITE

En 2006, le ministère public a rendu 1 514 conclusions et il a participé à 96 audiences, séances et auditions, ainsi qu'aux 3 séances plénières de consultation sur le programme.

Le ministère public a également procédé à 4 réquisitions pour des opérations présumées constitutives de gestion de fait, à 24 réquisitions à fin d'amende pour retard dans la production des comptes des établissements publics locaux d'enseignement et à quatre déférés à la Cour de discipline budgétaire et financière. 48 réquisitions ont été signées avant l'installation ou la réception du serment de magistrats, ou encore afin de recevoir le serment de futurs comptables publics.

Le ministère public a, par ailleurs, donné 13 avis sur la compétence, préalables à l'engagement d'un contrôle (contre 6 en 2005), il a donné à 5 reprises un avis sur le programme ou sur les formations de jugement.

En outre, le ministère public a saisi 4 fois, l'autorité judiciaire de faits susceptibles de recevoir une qualification pénale. Il a adressé 26 communications à des administrations déconcentrées de l'Etat et demandé, dans 6 cas, au Procureur général près la Cour des comptes de bien vouloir transmettre une « communication du Parquet » à une administration centrale.

Le ministère public a également contribué à la mise en état de 9 requêtes en appel de jugements de la chambre.

Enfin, il a sollicité, 6 fois, la communication d'un rapport de corps d'inspection, et 7 fois le concours de l'autorité judiciaire (demande de pièces, d'informations ou de jugements).

**V. DU BUDGET DE MOYENS
AU BUDGET DE
PERFORMANCES**

LA NOUVELLE PRESENTATION BUDGETAIRE ISSUE DE LA LOLF

La loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001 modifie, à compter de l'année 2006, la présentation du budget de l'Etat. Les crédits ne sont plus présentés par titres et par chapitres, correspondant à la nature de la dépense, mais sont regroupés en missions et en programmes, ceux-ci étant subdivisés en actions. Le découpage en actions identifie les moyens et les modes d'action des acteurs d'un programme.

Le programme des juridictions financières est subdivisé en 4 actions, entre lesquelles sont répartis les crédits :

L'action n°1 correspond, pour les chambres régionales des comptes, à la mission de jugement des comptes des comptables publics (contrôle « juridictionnel ») et au contrôle de la fiabilité des comptes effectué à l'occasion de l'examen de la gestion.

L'action n°2 recouvre la mission d'examen de la gestion, sous l'angle de la régularité comme de l'efficacité.

L'action n°3 correspond à l'activité d'expertise des juridictions financières au bénéfice de tiers, en particulier des pouvoirs publics. Pour les chambres régionales des comptes, entrent notamment dans cette rubrique les avis de contrôle budgétaire et la participation à de nombreuses commissions extérieures.

L'action n°4 regroupe les moyens qui n'ont pas été ventilés entre les 3 actions précédentes : administration des moyens, fonctions d'état-major.

Pour chaque programme des objectifs sont fixés dans un projet annuel de performances (PAP). Ces objectifs, auxquels sont associés des indicateurs de résultat, sont déclinés dans les actions qui composent le programme. A la clôture de l'exercice budgétaire, il est rendu compte des résultats obtenus avec les moyens mis en œuvre dans un rapport annuel de performances (RAP).

La structuration en 4 actions du programme regroupant les crédits des juridictions financières a été confirmée pour le budget 2006. Ce programme, désormais dénommé « Cour des comptes et autres juridictions financières », est rattaché à la mission « Conseil et contrôle de l'Etat » qui relève du Premier Ministre et qui comprend également le programme « Conseil d'Etat et autres juridictions administratives et le programme « Conseil économique et social ».

Les objectifs et les indicateurs de résultats associés sont les suivants :

- Objectif 1 (du point de vue du citoyen) : contribuer au respect de la régularité et de la fiabilité de la gestion et des comptes publics.
 - indicateur n°1 : proportion de la masse financière jugée, certifiée ou fiabilisée.

Pour les chambres régionales des comptes, l'objectif en 2006, était de juger ou de contrôler la fiabilité de comptes représentant, globalement, 15% des produits de fonctionnement des organismes dotés d'un comptable public et relevant de leur compétence.

- Objectif n°2 (du point de vue du citoyen) : contribuer à la performance de la gestion publique.
 - Indicateur n°1 : proportion des entités contrôlées dans l'année par rapport à l'ensemble du champ de contrôle des juridictions financières.

Pour les chambres régionales des comptes, l'objectif en 2006 était d'adresser un rapport d'observations à 15% des organismes de taille significative relevant de sa compétence^[1].

- Indicateur n°2 : Les masses financières contrôlées rapportées au nombre de jours travaillés.

Cet indicateur d'efficacité est exprimé en euros/jour de travail consacré à l'examen de la gestion.

- Objectif n°3 (du point de vue du citoyen et de l'utilisateur) : s'assurer que l'information des responsables nationaux et locaux ainsi que des citoyens sur la gestion et le fonctionnement des organismes publics est de qualité.
 - Indicateur n°1 : moyens en personnel effectivement consacrés aux activités de conseil et d'expertise.

Il s'agit de donner toute sa place à cette mission de conseil et d'expertise. L'indicateur est exprimé en journées travaillées affectées à l'action n°3. L'objectif affecté à l'ensemble des CRC est de maintenir le quantum de jours constaté ces dernières années (un peu moins de 11 000) sans trop peser sur les autres missions.

- Indicateur n°2 : la réalisation des travaux dans les délais.

Un avis, ou une expertise, est d'autant plus utile qu'il est donné dans des délais raisonnables et a fortiori dans les délais légaux quand ceux-ci existent. Pour les chambres régionales des comptes, l'objectif en 2006 était que la quasi-totalité (90%) des avis budgétaires soit rendue dans le délai légal (c'est-à-dire en règle générale 1 mois à compter d'une saisine en la forme).

^[1] Il s'agit dans chaque région des collectivités, établissements publics, SEM, les plus importants qui représentent au moins 80% du total des produits de fonctionnement de l'ensemble des organismes relevant de la compétence de la chambre. S'y ajoutent les établissements publics nationaux dont le contrôle a été délégué par la Cour aux CRC.

- Objectif n°4 (du point de vue du contribuable) : améliorer l'efficacité des fonctions de soutien dans les juridictions financières.
 - Indicateur n°1 : poids de la masse salariale affectée à la fonction de soutien par rapport à la masse salariale globale des juridictions financières.

L'objectif des juridictions financières en 2006 était de cantonner en deçà de 13% ce ratio.

- Indicateur n°2 : poids de la fonction soutien dans l'ensemble du budget des juridictions financières.

Ce deuxième indicateur est une extension du précédent puisqu'il recouvre l'ensemble des dépenses et pas seulement celles de personnel. L'objectif en 2006 consistait pour les juridictions financières à consacrer plus des ¾ de leurs moyens à l'accomplissement de leur mission.

LES PERFORMANCES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE EN 2006

La LOLF prévoit qu'un programme peut être décomposé sur le territoire en budgets opérationnels de programme (BOP) dont la gestion est confiée aux responsables de services déconcentrés. C'est le cas pour les juridictions financières dont le programme est décliné par un BOP national et des BOP régionaux correspondant aux CRC.

Les BOP impliquent la définition d'objectifs associés à des indicateurs de résultat dans un projet annuel de performances qui leur est propre. La chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a donc établi un projet annuel de performances pour 2006. Un rapport de performances, établi dans les premiers mois de 2007, doit rendre compte des résultats obtenus.

A côté des indicateurs de performances du programme, qui sont communs à l'ensemble des juridictions financières, la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a défini des indicateurs complémentaires qui lui paraissent utiles pour le pilotage de son activité.

Il convient également de noter que les indicateurs associés au programme budgétaire ont été mis en oeuvre pour la première fois en 2006. Il est prévu, en 2007, d'ajuster la définition en tenant compte des éventuelles difficultés d'interprétation et des possibilités des systèmes d'information disponibles, de manière à en améliorer l'utilité et la fiabilité. Les résultats présentés ci-dessous doivent donc être pris avec précaution car ils résultent d'une première expérimentation.

1- Les indicateurs associés au programme budgétaire

Objectifs	Indicateur		Réalisé 2005	Objectif 2006 national	Objectif 2006 IDF	Réalisé 2006
	Libellé	Unité				
Contribuer au respect de la régularité et de la fiabilité de la gestion et des comptes publics	Proportion de la masse financière jugée, certifiée ou fiabilisée	%	18,32	15	27,7	28,6
Contribuer à la performance de la gestion publique	Proportion des entités contrôlées dans l'année par rapport à l'ensemble du champ de contrôle des juridictions financières	%	11,46	15	15,7	10,96
	Masses financières contrôlées par rapport au nombre de jours travaillés	€/ jour	279 000	ND	703 000	846 559
S'assurer que l'information des responsables nationaux et locaux ainsi que des citoyens sur la gestion et le fonctionnement des organismes publics est de qualité	Activité consacrée aux missions de conseil et d'expertise	Nombre de jours ETP	2000	NS	1750	1706
	Réalisation des travaux dans les délais	%	53	90	90	60
Améliorer l'efficacité des fonctions de soutien dans les juridictions financières	Proportion de la masse salariale affectée à la fonction soutien	%	ND	<13	<8,9	11,6
	Poids de la fonction soutien dans l'ensemble des dépenses	%	20,6	<24	<14,2	18,20

Ces résultats appellent plusieurs commentaires :

La performance réalisée au titre de l'action 1, à savoir le contrôle de 28,6% des masses financières relevant du champ de compétence de la chambre, dépasse de peu l'objectif fixé à la juridiction pour 2006 ; elle est très supérieure à l'objectif national. L'année 2006 se caractérise, en effet, par un nombre exceptionnel de contrôles portant sur de très grands organismes (Ville de Paris, AP-HP, 3 départements, Région, Préfecture de police). Pour la Ville de Paris et l'AP-HP, qui font l'objet chaque année de plusieurs contrôles thématiques, les masses financières n'ont été toutefois prises en compte, respectivement, que pour 20% et 15%, les cycles de contrôle étant de 5 ans et de 6 ans.

Compte tenu du poids de ces contrôles très lourds, la chambre n'a pas été en mesure de conduire en 2006 un examen de la gestion sur les autres organismes significatifs dans la proportion correspondant à ses objectifs (10,1% au lieu des 15,7% prévus).

Le ratio masses financières contrôlées/nombre de journées consacrées à l'action 2 est supérieur à l'objectif. Ce résultat est pour partie imputable à la taille des organismes qui ont fait l'objet en 2006 d'un examen de la gestion mais il est également affecté par l'évolution du dénominateur (nombre de journées travaillées consacrées à l'action 2) qui est sensiblement inférieur aux prévisions.

L'objectif, associé à l'action 3, de réalisation des travaux d'expertise dans les délais dans la proportion de 90% n'a pas été atteint. Mais la performance est en amélioration par rapport à 2005 et, pour les affaires hors délai, le retard s'est très sensiblement réduit, ce dont ne rend pas compte l'indicateur.

Enfin, s'agissant de l'action 4 et de la proportion des moyens affectés au soutien, la performance est sensiblement au-dessous des objectifs, même si elle reste supérieure aux objectifs nationaux. L'explication tient vraisemblablement à une sous-estimation dans les prévisions du temps consacré par certaines catégories de personnel à des activités de soutien relevant de l'action 4.

2- Les indicateurs propres à la chambre d'Ile-de-France

Les indicateurs complémentaires, répondant aux besoins propres de pilotage de la CRC d'Ile-de-France, sont les suivants :

- Pour l'action 1 (contrôle des comptes).
 - Indicateur n°1 : Le rythme d'apurement des comptes.

Le rythme d'apurement des comptes publics, exprimé en années, est mesuré par le résultat de la division du stock des comptes à juger au 1^{er} janvier de l'exercice par le nombre de comptes jugés dans l'exercice (premiers jugements). En 2005, ce quotient était de 3,17 ans ; en 2006, il est de 3 ans.

- Indicateur n°2 : L'intensité du contrôle juridictionnel.

L'intensité du contrôle juridictionnel est mesurée par le rapport entre le nombre de jugements comportant des charges (jugements « à suivre ») et le nombre de « premiers jugements » rendus dans l'année. En 2005, ce ratio était de 10,2% (6,3% hors amendes) ; il est en 2006 de 9,4% (5,3% hors amendes).

- Pour l'action 2 (examen de la gestion).
 - Indicateur complémentaire : le délai de réalisation d'un contrôle.

Le délai de réalisation d'un contrôle peut être corrélé avec l'utilité de celui-ci et donc avec le service rendu par la juridiction. Exprimé en mois, il mesure, d'une part, le temps qui s'écoule entre la fin de la gestion contrôlée et le ROP, d'autre part, le délai entre l'ouverture du contrôle et le dépôt du rapport d'instruction, enfin le délai entre l'ouverture du contrôle et le rapport d'observations définitives.

Indicateurs de délais	2003	2004	2005	Prev 2006	2006
Indicateur n°1: délai entre la fin de la gestion contrôlée et le ROP	ND	ND	25 mois	24 mois	22 mois
Indicateur 2: délai entre l'ouverture du contrôle et le dépôt du rapport d'instruction	17 mois	12 mois	10 mois	8 mois	8 mois
Indicateur 3: délai entre l'ouverture du contrôle et le ROD1	30 mois	21 mois	20 mois	18 mois	19 mois



Le présent rapport d'activités est complété par le bilan social 2006 de la chambre régionale des comptes.